

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS
SEANCE DU 31 MARS 2022**

N° 2022 – 01

Conseillers en exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

Date de la convocation : 24/03/2022

L'An deux mille vingt-deux et le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de AURIS EN OISANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la Présidence de Monsieur MOIROUX Yves, Maire de AURIS EN OISANS.

Etaient présents : Yves MOIROUX, Maire ; Jean-Paul TAPIA, Didier PORTE, Jean-Louis VIEUX-ROCHAZ, Jean-Michel VEYRAT, Denise RIBOT, Emeric CHUZEL, Dominique POUCHOT-ROUGE-BOULIN, Guillaume PRIBISE, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Secrétaire : Dominique POUCHOT-ROUGE-BOULIN

**MISE EN VENTE DE L'APPARTEMENT COMMUNAL T5 SITUÉ DANS L'IMMEUBLE LE
JANDRI, « LOT 20 », CADASTRE AC27, 4 RUE DE PIEGUT, LA STATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le parc immobilier locatif de la commune est insuffisant pour répondre à la demande de logement des travailleurs saisonniers.

L'appartement T5 objet de la présente délibération est loué depuis le 1^{er} janvier 2011 à des particuliers, par bail de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

C'est pourquoi le conseil municipal a décidé de mettre en vente cet appartement, et d'utiliser le produit de la vente pour faire l'acquisition de studios, en vue d'améliorer l'offre locative aux saisonniers.

L'appartement « lot 20 » est situé au-dessus du cabinet médical dans l'immeuble le Jandri (parcelle AC27) et se compose de 5 pièces sur une surface de 96.00m² (loi Carrez) sur deux niveaux. Il possède une terrasse de 31m² et un balcon de 5m². Lumineux, il est proche des commerces et des pistes de ski.

VOIE CET EXPOSE LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Vu les articles 2121-29 du CGCT stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu la délibération 2021-74 en date du 31 décembre 2021 autorisant la désaffectation, le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé dudit appartement.

Vu l'estimation de la valeur vénale en date du 9 décembre 2021 fournie par Mme Emilie POUCHOT, expert immobilier IAD mandaté, fixant un prix frais d'agence inclus (FAI) de 299 500.00 €, dont 12 000.00 € d'honoraires, soit un prix, net vendeur de 287 500.00 €.

Considérant que les diagnostics nécessaires au dossier de vente ainsi qu'un état des risques et pollution ont été réalisés le 03/12/2021.

Considérant que ledit bien immobilier n'est pas susceptible d'être affecté à un service communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

DECIDE de la mise en vente de l'appartement T5 de 96.00m² « lot 20 » de la copropriété le Jandri, situé 4 rue de Piégut, la station, parcelle AC27 ;

DIT que la vente se fera de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT, et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

FIXE le prix de départ à hauteur de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros (299 500.00 €) frais d'agence inclus, à la charge de l'acheteur, hors frais de notaire.

CONFIE la commercialisation non exclusive de la vente à Mme POUCHOT Emilie, agent mandataire indépendant du réseau IAD France. La commune ne s'interdit pas de vendre l'appartement par ses soins si elle trouve un acquéreur.

DIT que l'acheteur règlera en sus les frais de notaire ;

MISSIONNE Maître Claire GRIBAUDO ou en cas d'indisponibilité un autre notaire de l'étude « Grenoble notaires associés », ou encore un notaire à la convenance de l'acheteur, pour établir tous les actes notariés ;

AUTORISE Mr le Maire ou Mr Jean-Michel VEYRAT, 3eme adjoint en charge du patrimoine communal, à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet.

DIT que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la présente délibération et sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré à Auris en Oisans, les jour mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Y. MOIROUX

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat